

Rectorat

Direction de l'organisation scolaire

Besançon, le 25/01/2022

Arrêté N° 2022-04
relatif à l'enseignement facultatif de langues et cultures européennes en collège

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

VU l'arrêté n° 2020-34-1 du 17 juillet 2020

VU l'avis du comité technique académique repli réuni le 25 janvier 2022

Article 1 : La liste des collèges publics de l'académie dispensant l'enseignement facultatif de langues et culturelles européennes à compter de l'année scolaire 2022-2023 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Options
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Proudhon	Besançon	Espagnol
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Anglais
				Espagnol
	CLG	Paul Langevin	Etupes	Allemand
	CLG	Emile Laroue	Frasne	Anglais-Espagnol
	CLG	Guynemer	Montbéliard	Allemand
				Espagnol
	CLG	Bouquet - Val de Morteau	Morteau	Anglais
				Allemand
				Espagnol
	CLG	Jouffroy d'Abbans (REP)	Sochaux	Espagnol
				Allemand
Anglais				
CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Espagnol	
CLG	R. Cassin	Baume-les-dames	Anglais	

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville	Options
	CLG	Maryse Bastié	Dole	Anglais
	CLG	Briand	Lons-Le-Saunier	Anglais
	CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	Anglais

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE	Type	Etablissement	Ville	Option
	CLG	Des thermes	Luxeuil-Les-Bains	Anglais
	CLG	P et M Curie	Héricourt	Espagnol
	CLG	R. Gueux	Gy	Anglais

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	Type	Etablissement	Ville	Options
	CLG	De Vinci	Belfort	Anglais-Allemand
				Italien
	CLG	Vauban	Belfort	Espagnol

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 25 janvier 2022

Le Recteur de Région académique
Recteur de l'Académie de Besançon
Chancelier des universités

Jean-François CHANET